

09 12 2019

# REGLEMENT?#JEU CONCOURS NOEL LA CHAPE XXS FACEBOOK

#JEU CONCOURS NOEL LA CHAPE XXs

## ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Edilteco France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 4391142730003 dont le siège social est situé au B.P.70731 49307 CHOLET Cedex.

Organise du 09 décembre 2019 au 05 janvier 2020, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Noël LA CHAPE XXs® » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en commentant la publication de la page Facebook de EDILTECO France et en aimant la page.

[\*\*\*JEU CONCOURS\*\*\* NOEL LA CHAPE XXs ]

Lot à Gagner : Un pouf, un casque audio et une montre.

Pour participer il vous suffit :

- 1) d'aimer la page @EDILTECO France,
- 2) de commenter la publication avec #NoëLACHAPEXXs

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

## ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

les 3 gagnants seront tiré au sort dans les 7 jours suivant la fin du jeu.

Les gagnants seront contactés dans le courant janvier 2020, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant. Le gagnant sera notifié dans les résultats du concours sur la page @EDILTECOFrance.

Le tirage au sort effectué déterminera 3 gagnants parmi les participants ayant aimé la page @EDILTECO France, commenté la publication avec #NoëLACHAPEXXs.

## ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclaré gagnants.

Lot :

Un pouf

Un casque audio

Une montre

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.